



*S.G.I.T. Gestion
BATIMENT C
LES PLEIADES I
860 Avenue René
Descartes
CS 40362
13799 AIX EN
PROVENCE
Cedex 3*

**SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES
Domaine des Hauts de Salavas
07150 SALAVAS.**

Le, (Date de la Poste)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
VENDREDI 15 FEVRIER 2019
« Hauts de Salavas »**

*Tél : 04.42.60.69.70
Fax : 04.42.59.42.68*

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Résidence « Les Hauts de Salavas » à Salavas qui s'est tenue sur la Résidence Bioparc à LYON (8^{ème}), 60 avenue Rockefeller, le vendredi 15 février 2019, à 11 heures 15.

*Société S.A.S. au capital de :
304 898, 03 Euros
R.C.S : B 331 813 451*

*Carte gestion immobilière
CCI DE MARSEILLE
PROVENCE
n° :
CPI13102015000002929*

*Garanties CEGC :
9 800 000 Euros*

Des émargements effectués sur la feuille de présence, il ressort :

*Carte transaction
immobilière
CCI DE MARSEILLE
PROVENCE
n° :
CPI13102015000002929*

*Garanties CEGC :
580 000 Euros*

ABSENTS ET NON REPRESENTES

NOMS	TANTIEMES	NOMS	TANTIEMES	NOMS	TANTIEMES
ABASSIN	323	DONZE	503	LONGUET	461
AGNEDANI	461	DOS SANTOS	458	LUBRANO	380
ALIE ZORGNIOTTI	499	DOUHARD	311	MACZKA	461
ALLART	503	DOUILLET	462	MARTINAGE	315
BACQUET	477	DUMERY RIDOLF	458	MENGARD	477
BARDET	458	DURAND	477	MEUNIER	307
BELLATON	315	DUSART	315	MEYER	499
BEREZIAT	307	ESPINASSE	499	MIKOLAJCZAK	510
BERNARD	458	FAIBIS	579	MOREAU	312
BERTHIE DONNADIEU	403	FAURE	403	MORTELECQUE	570
BERTRAND	426	FEILDEL	380	MOUHTAJY	473
BESANCON	458	FENART	312	MULSANT	403
BEUF	352	FILLINGER	499	NOEL	458
BIENNE	315	FLOQUET	458	NORMA France	458
BILLOIR	471	FRERET	499	OVD INVEST	503
BINON	499	FRESIQUE	503	PETIT	380
BLAETLER	770	GAMBS	311	PEUTOT	471
BOBER	502	GARAMPAZZI	499	PIETRZAK SEDLER	458
BODEAU	426	GARRAOUI	426	PINCELOUP	458
BONHOMME	499	GAUTHIER	580	RAMET RICHARD	458
BONVALET	477	GIBOUIN	580	RAPHANIE MICLO	499
BOURIOT F	474	GIRARD	461	REBATTU	458
BOURIOT Y	463	GOLDMAN	307	RIEHL	307
BRIZE	458	GROLEAU C	458	RIGAUX	473
BUCHER	510	GROLEAU C	458	RITTER	458
BUSSER	477				
CARE	504	GROLEAU M	352	RODEGHIERO	311
CATTEAU	458	GROSJEAN	458	ROUSSEL	458
CETIN	307	GUERIN	418	ROUX	458
CHABERT	426	GUIBA	403	SARRELABOUT	458
CHALLE	462	GUILLARME	437	SAVARY	458
CHAREYRON CLAUZIER	458	GUMB	458	SCALZO	499
CLAUZON	312	HALBRONN	499	SCHLOESING	458
COLLARD	499	HARIA LIEBY	499	SCHNURR	458
COLLIGNON	312	HAUSHERR	458	SCHWEIZER	502
COLOMBET	499	HEREUS	307	SIMON	504
COMBIER	301	HERINGUEZ	462	SOUBRIE	461

CRENLEUX	458	HESNAULT PLANCHE	458	STANISIERE	458
DALMAZ BOUCHEZ	499	HIVON	307	TAISNE	458
DARSY ET GANTZER	463	HURISSET	461	TAQUIN	503
DAVID	462	IONESCU	452	TERRASSE	312
DE BELLEVILLE GROLEAU	458	JALUZOT	499	THEDY	344
DEFOSSE	471	JULLIEN	462	THEVENON	458
DELATRE	462	LAINÉ	458	THIEBAUT	580
DELAVIER	323	LAISSAOUI	311	THULLIEZ T	504
DELPORTE	458	LASNIER	476	TOLOSSI	323
DERAM	458	LE GUERN	504	TOP	458
DERIAUX BOUESNARD	307	LE PAPE	458	TRAVERS	477
DESPREZ	426	LE POINT DU JOUR	471	VERGNE	426
DHAINAUT	312	LEFEBVRE Y	458	VISSAC	458
DIALLO	307	LEMER	458	WEGERICH	458
DIENGA TSHOFU	458	LENFANT	307	WEHRLI	502
DIETMANN	315	LENQUETTE	458		
DIVAL	458	LHOTE	458		
Soit 158 copropriétaires représentant ensemble 69 568 tantièmes					

PRESENTS ET REPRESENTES

NOM	Représentés	Tantièmes	NOM	Représentés	Tantièmes	NOM	Représentés	Tantièmes
AGNIEL		426	CHEVRETON		426		AUBAGUE	426
ARANDA		499	DIDIERLAURENT		323		BANCEL	458
	DOUXAMI	462		MAUDET	458		BEAUBOIS	477
	DROLEZ	461	DONZALLAZ		461		BERTHON	458
	DUBUC	461	GRET		312		BOSSARD	511
	DUMONT	380	MONTMORRY		458		BOUCHET JY	312
	DUVAL VIDAL IMMOBILIER	458	PALLAS		458		BOUCHET O	458
	ENGRAND	462		ELLOUK	458		BOUQUEROD	458
	ERRICO	312	PERRIN DANILO		426		BRIAND	458
	FEURSTEIN	477		MARSY	477		BRUNEAU	323
	FONTANA	461		MAYNIL	458		CAHAN	510
	GERARD	461		MICHEL	315		CARREL	426
	GRIBLING	477		MOLLIER	426		CASTERAN	477
	GRIVET	403		MOREAU	452		CEMALI	458
	HELL	499		NOURMAMODE	462		CHAMP	312
	HENRI	315		PELLOUX	458		CHAPUSOT	458
	HERROUIN	315		PERNES	458		CHAZAL	499
	KAERCHER	461		PEYRAUD	312		COEN	477
	KASAVIC	957		PONS	380		CORNET	499
	KERGORIEN	957		RICHTER	499		COUILLART	403
	LABYE	311		ROUE	311		DEBURGE	380

	LAGARDE	307		SAINT LO	473		DOMY	458
	LEFEBVRE	473		SAMSON	500		DOUILLOT	458
	MAJOUR	311		SEMPERE	499			
ARFA		458		STRUB	499	SALAVAS INVEST		1213
BENARROCH		426		TELLIER	311			
BERNARDIN		499		THULLIEZ L	462			
BRAMANTE		463		TROSSET	426			
CAMPO PAYSAA		312		VANNET	458			
CHAVALARD F		426		WEBER	307			
CHAVALARD M		426	PINATEL		301			
Soit 86 copropriétaires représentant ensemble 38 507 tantièmes								

ORDRE DU JOUR

1°-CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Résolution N° 1 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures en présence désigne, en qualité de Président de séance :

- M PINATEL

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

2°-CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DE 2 SCRUTATEURS

Résolution N° 2 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures en présence désigne, en qualité de scrutateurs :

- M PERRIN

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

- M DIDIERLAURENT

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

3°-CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU SECRETAIRE

Résolution N° 3 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures en présence désigne, en qualité de secrétaire :

- SGIT GESTION

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

4°-LIEU DE LA TENUE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

Résolution N°4 : (article 25-25.1)

L'Assemblée Générale décide que la prochaine réunion se tiendra sur la commune de **SALAVAS**

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST REJETEE SELON L'ARTICLE 25

Le résultat du 1^{er} vote ayant réuni plus du tiers des tantièmes de copropriété, il est procédé à un second vote conformément à l'article 25.1

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE SELON L'ARTICLE 25.1

5°- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 1/11/2017 AU 31/10/2018

Les comptes joints à la convocation ont fait l'objet d'un commentaire au cours de l'assemblée.

Résolution N° 5 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après présentation et explications, approuve les comptes de l'exercice 2017-2018 clos au 31/10/2018 à savoir :

- **421 017,20 Euros**, pour l'ensemble des charges courantes de Copropriété

- **68 454,39 Euros** pour les travaux votés

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

6°-QUITUS AU SYNDIC POUR L'EXERCICE ECOULE DU 1/11/2017 AU 31/10/2018

Résolution N°6 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus entier, plein et sans réserve, au syndic SGIT Gestion pour l'exercice écoulé du 1/11/2017 au 31/10/2018

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

7°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE POUR LES SYSTEMES DE REGULATION DES PISCINES

Suite au dysfonctionnement rencontré l'année précédente et afin d'entretenir au mieux le matériel, il est proposé de mettre en place un contrat de maintenance sur la régulation automatique des piscines. Pour les propriétaires bailleurs, cette dépense sera supportée directement par le gestionnaire dans le cadre des charges de copropriété récupérables

Résolution N°7 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le devis n°2617 de la société A L'EAU DE SOURCE, adopte le contrat de maintenance pour le système de régulation de la piscine pour un **montant de 6 648 € TTC.**

Pour l'exercice 2018-2019, un appel de fonds sera effectué le 1/05/2019 selon la clé de charge piscine.

Pour les propriétaires bailleurs, cette dépense sera supportée directement par le gestionnaire dans le cadre des charges de copropriété récupérables.

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

8°-ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2019-2020

Résolution N° 8 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet joint à la convocation, adopte le budget de l'exercice 2019-2020 pour un montant de **438 522 €uros** (en ce compris le contrat voté lors de la précédente résolution), pour l'ensemble des charges courantes de Copropriété se décomposant comme suit :

- **67 576 €** pour les charges dites non récupérables,
- **370 946 €** pour les charges dites récupérables.

Pour l'ensemble des copropriétaires bailleurs, le syndic appellera les charges récupérables directement au gestionnaire.

Il est demandé par l'Assemblée Générale d'augmenter le taux de travaux loi ALUR à un montant de 20%.

Vote :

Contre : M CHAMP (312)

Abstention : Néant

Pour : Tous les autres copropriétaires (38 195)

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

9°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE BORNES DE BALISAGE SUR L'ENSEMBLE DE LA RESIDENCE AINSI QUE LE REMPLACEMENT DES LAMPES ET FUSIBLES DE L'ENSEMBLE DES LAMPADAIRES

Suite au remplacement des bornes de balisage lancé lors de la précédente AG, il est proposé de terminer ce chantier

Résolution N°9 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

◇ Décide de procéder au remplacement de 55 bornes de balisage sur l'ensemble de la résidence ainsi que la remise en état de l'éclairage extérieur (candélabres) ;

◇ Prend acte du devis présenté par la société ayant réalisé la première phase (les tarifs étant maintenus) :

- Devis n°00002047 de la **société SAS C3ELEC, d'un montant de 31 661 € TTC**

◇ Retient ledit devis

◇ Décide de planifier les travaux : mars 2019

◇ Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes généraux

◇ Autorise le syndic à utiliser **le fonds travaux à hauteur de 31 661 €**

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

10°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES HONORAIRES DU SYNDIC SUR LES TRAVAUX DE LA RESOLUTION PRECEDENTE

A la demande du Conseil Syndical et des copropriétaires présents, cette résolution sera traitée avec la globalité des travaux dans la résolution n°19.

11°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA MISE EN SECURITE DU SITE

Résolution N°11 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

◇ Décide de procéder à la mise en sécurité du site ;

◇ Prend acte du devis présenté :

- Devis n°DE00461 de la **société CHAMPETIER, d'un montant de 5 330,60 € TTC**

◇ Retient ledit devis

◇ Décide de planifier les travaux : mars 2019

◇ Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes généraux

◇ Autorise le syndic à **utiliser le fonds travaux à hauteur de 5 330,60 €**

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

12°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA POURSUITE DE LA POSE DE COUVERTINE SUR LES MURETS DE L'ENSEMBLE DE LA RESIDENCE

Résolution N° 12 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- ◇ Décide de poursuivre la mise en place de couvertine sur l'ensemble des murets de la résidence ;
- ◇ Prend acte du devis présenté :
 - Devis n°DE00459 de la **société CHAMPETIER, d'un montant de 3 141,60 TTC**
- ◇ Retient ledit devis
- ◇ Décide d'effectuer les travaux : mars 2019
- ◇ Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes généraux ;
- ◇ Autorise le syndic à **utiliser le fonds travaux à hauteur de 3 141,60 €**

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

13°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA VERIFICATION ET LES REPRISES DES CHENAUX DE TOITURE

Résolution N°13 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- ◇ Décide de procéder à la vérification et aux reprises des chenaux de toiture ;
- ◇ Prend acte du devis présenté :
 - Devis n°DE00458 de la **société CHAMPETIER, d'un montant de 2 197,80 € TTC**
- ◇ Retient ledit devis
- ◇ Décide de planifier les travaux : mars 2019
- ◇ Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes généraux
- ◇ Autorise le syndic à **utiliser le fonds travaux à hauteur de 2 197,80 €**

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

14°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE LESSIVAGE DES FACADES

Résolution N°14 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- ◇ Décide de procéder au lessivage des façades ;
- ◇ Prend acte des devis présentés :
 - Devis n°DE00457 de la société CHAMPETIER, d'un montant de 48 955,50 € TTC
 - Devis n°783 de la société PPL, pour un montant de 40 392 € TTC
 - Devis de la société MIDI FACADES pour un montant de 40 206,76 € TTC
 -
- ◇ Retient le devis de **la société MIDI FACADES pour un montant de 40 206,76 € TTC**
- ◇ Décide de planifier les travaux : le plus rapidement possible
- ◇ Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes généraux
- ◇ Autorise le syndic à **utiliser le fonds travaux à hauteur de 40 206,76 €**

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

15°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES HONORAIRES DU SYNDIC SUR LES TRAVAUX DE LA RESOLUTION PRECEDENTE

A la demande du Conseil Syndical et des copropriétaires présents, cette résolution sera traitée avec la globalité des travaux dans la résolution n°19.

16°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN JOINT ELASTIQUE SUR LES TOURS DE PISCINE ENTRE LES MARGELLES ET LA PLAGE PISCINE POUR LA PISCINE DU HAUT

Résolution N°16 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- ◇ Décide de procéder à la mise en place d'un joint élastique sur les tours de piscine entre les margelles et la plage pour la piscine du haut ;
- ◇ Prend acte du devis présenté :
 - Devis n°DE02499 de la **société CHAMPETIER, d'un montant de 4 576 €**
 -
- ◇ Retient ledit devis
- ◇ Décide de planifier les travaux : mars 2019

◇ Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes piscine

◇ Autorise le **syndic à utiliser le fonds travaux à hauteur de 4 576 €**

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

17°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN JOINT ELASTIQUE SUR LES TOURS DE PISCINE ENTRE LES MARGELLES ET LA PLAGE PISCINE POUR LA PISCINE DU BAS

Résolution N°17 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

◇ Décide de procéder à la mise en place d'un joint élastique sur les tours de piscine entre les margelles et la plage pour la piscine du bas ;

◇ Prend acte du devis présenté :

- Devis n°DE02499 de la société CHAMPETIER, d'un montant de 2 574 €

-

◇ Retient ledit devis

◇ Décide de planifier les travaux : mars 2019

◇ Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes piscine

◇ Autorise le syndic **à utiliser le fonds travaux à hauteur de 2 574 €**

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

18°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES PISTES DU PENTOGLISS

Lors de la saison précédente, une réparation provisoire a été faite sur les pistes afin d'éviter tout accident. Il est donc proposé leur remplacement pour l'été 2020.

Résolution N°18 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

◇ Décide de procéder au remplacement des pistes du pentogliss ;

◇ Prend acte du devis présenté par l'entreprise d'origine ayant installé la structure :

- Devis de la **société DALLET, d'un montant de 27 600 € TTC**

◇ Retient ledit devis

◇ Décide de planifier les travaux : Février 2020

L'Assemblée Générale décide que la couleur du pentogliss sera RAL 1013

◇ Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes piscine

◇ Autorise le syndic à **utiliser le fonds travaux à hauteur de 27 600 €**

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

19°-DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES HONORAIRES DU SYNDIC SUR LES TRAVAUX DE LA RESOLUTION PRECEDENTE

Résolution N°19 : (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du tableau ci-dessous,

Tableau des honoraires sur travaux	
Montant des travaux ht	% des honoraires ht
De 5.000 à 10.000 Euros	5
De 10.001 à 50.000 Euros	4
De 50.001 à 100.000 Euros	3
Au-delà de 100.001 Euros	2

décide et prend acte que les **honoraires du Syndic SGIT GESTION**, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux pour les résolutions n°9-14 et 18 de **2% ht du montant des travaux ht**. Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en œuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux.

Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

20°- DEFINITION DU MODELE DE STORE PREVU DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Demande de Mme CLAUZIER et M CHAREYRON

Résolution N°20 : (article 25-25.1)

L'Assemblée Générale des copropriétaires, après avoir délibéré, décide que le modèle de store banne prévu dans le règlement de copropriété sera de type :

- **Couleur de l'armature : RAL 1013**
- **Couleur de la toile : RAL 1013 Uni**

Le syndic précise qu'aucun autre modèle ne sera toléré.

L'Assemblée Générale autorise le syndic en cas de non-conformité du modèle de store banne à faire démonter ceux posés aux frais du copropriétaire du lot concerné.

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST REJETEE SELON L'ARTICLE 25

Le résultat du 1^{er} vote ayant réuni plus du tiers des tantièmes de copropriété, il est procédé à un second vote conformément à l'article 25.1

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE SELON L'ARTICLE 25.1

21°-AUTORISATION PERMANENTE A DONNER A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE NATIONALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE.

Résolution N°21 : (article 25 et 25.1)

L'Assemblée Générale décide de donner une autorisation permanente à la police et à la gendarmerie nationale de pénétrer dans les parties communes de l'immeuble en cas de besoin. (Article 25K de la loi)

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST REJETEE SELON L'ARTICLE 25

Le résultat du 1^{er} vote ayant réuni plus du tiers des tantièmes de copropriété, il est procédé à un second vote conformément à l'article 25.1

Vote :

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des présents et représentés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE SELON L'ARTICLE 25.1

- QUESTIONS DIVERSES : (ne peuvent faire l'objet d'un vote)

- Tour d'horizon des points intéressants l'ensemble des Copropriétaires.
- Date d'ouverture et de fermeture des piscines : Grande Avril/Septembre et Petite Juillet/Août
- Code portail : 0715A
- Il est demandé de mettre en place des bips pour l'ouverture du portail

- VOS INTERLOCUTEURS

- *Pour les points concernant les parties communes de la Copropriété :*

- **SGIT GESTION :**

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| - NAHMAN DE BENVENISTE Antoine | : 04.42.60.69.79 |
| Gestionnaire de Copropriété | benveniste.a@sgitgestion.com |
| - CORTOT Natalie | : 04.42.60.69.83 |
| Comptabilité | cortot.n@sgitgestion.com |
| - MARTINOT Virginie | : 04.42.60.69.72 |
| Secrétariat | martinot.v@sgitgestion.com |
| - Fax | : 04.42.59.42.68 |

- *Pour les points concernant les relations contractuelles (bail) avec la Société ODALYS :*

- **Sur la Résidence**

- | | |
|-------------|------------------|
| Responsable | : 04.75.88.11.37 |
| Fax | : 04.75.37.62.88 |

▪ **Au siège :**
Service propriétaires : 04.42.25.88.99

➤ Pour les points concernant le Conseil Syndical :

- M PINATEL michel.pinatel69@gmail.com
- M DIDIERLAURENT didierlaurent.eric@laposte.net
- M ENGRAND abcd.eng@hotmail.fr

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

Article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites en justice par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des Articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Copie littérale et conforme à l'original manuscrit signé en séance

SAS SGIT GESTION
Capital : 304 898,03 €
Avenue René Descartes
ZAC du Parc de La Duranée
BP 412 - 13591 Aix en Provence cedex 3
RCS Aix B 331 813 451

